



LISTE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE
DINAN AGGLOMERATION

Séance du : 9 mai 2023

Date d'affichage : 16/05/2023

- Délibération N° DB-2023-038

Approbation des procès-verbaux des bureaux communautaires des 20 mars 2023, 11 avril 2023 et 17 avril 2023

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2023-039

Délégation de compétence des aides à la pierre - Convention 2021/2026 - Avenants Etat - Anah - Signature

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2023-040


Délégation de compétence des aides à la pierre - Parc privé - Programme d'Actions Territorial 2023 - Approbation

Affaire adoptée à l'unanimité

- Délibération N° DB-2023-041

Marché public- Travaux de rénovation de la salle Némée- Annulation partielle de la délibération n°DB-2023-037 portant attribution du lot n°5- Menuiseries extérieures

Affaire adoptée à l'unanimité

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : mardi 9 mai 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-038

Le mardi 9 mai 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 2 mai 2023


Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 - Procurations : 0 - Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : MARDI 9 MAI 2023	DELIBERATION
	Affaires juridiques et Assemblées	N° DE L'ACTE : DB-2023-038
INFORMATIONS REGLEMENTAIRES		
Objet : Approbation des procès-verbaux des bureaux communautaires des 20 mars 2023, 11 avril 2023 et 17 avril 2023		

Rapporteur : Monsieur Arnaud LECUYER

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** les procès-verbaux des bureaux communautaires des 20 mars, 11 avril et du 17 avril 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.


A DINAN, le 16 mai 2023

Le Président,

Arnaud LECUYER



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : mardi 9 mai 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-039

Le mardi 9 mai 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 2 mai 2023


Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 - Procurations : 0 - Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : MARDI 9 MAI 2023	DELIBERATION
	Habitat et Gens du voyage	N° DE L'ACTE : DB-2023-039
HABITAT		
Objet : Délégation de compétence des aides à la pierre - Convention 2021/2026 - Avenants Etat - Anah - Signature		

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUiH), Dinan Agglomération a signé une convention de délégation de la compétence des aides à la pierre avec l'Etat, pour la période 2021-2026.

La délégation des aides à la pierre consiste à gérer, au nom de l'Etat, l'attribution des aides à la pierre, à savoir les aides financières destinées à :

- La production (construction et acquisition), la réhabilitation et la démolition des logements locatifs sociaux ainsi que la création de place d'hébergement ;
- L'amélioration de l'habitat privé relevant des aides de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Cette convention fait l'objet d'un avenant chaque année qui précise les fonds délégués à l'EPCI pour le logement social et la rénovation du parc privé.

Au cours de l'année, plusieurs autres avenants peuvent être formalisés afin d'ajuster le montant des fonds délégués pour répondre au mieux aux besoins du territoire.

L'avenant 2023-1 précise donc :

- Les fonds délégués au titre de la production du logement social ;
- Les fonds délégués au titre de la rénovation du parc privé.

Les objectifs ci-dessous ont été assignés à l'EPCI par le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement plénier du 24 mars 2023, suite à la remontée des besoins réalisée en novembre 2022 et selon les enveloppes régionales disponibles.

1 Le logement social :

Fonds délégués 2023 :

Pour 2023, et compte tenu de la dotation disponible, les objectifs assignés à Dinan Agglomération sont de :

- 31 logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration Ordinaire (PLAI-O),
- 14 logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration en Structure en acquisition amélioration (PLAI-ST),
- 72 logements Prêt Locatif à Usage Social (PLUS),
- 24 logements Prêt Locatif à Usage Social en Structure (PLUS-ST),
- 105 logements Prêt Locatif Social (PLS),

- O logement Prêt Social de Location-Accession (PSLA) en construction neuve.

Pour ce faire, l'Etat délègue à Dinan Agglomération un montant de :

- 350 864 € pour l'offre nouvelle,
- 42 000 € au titre de l'acquisition amélioration.

Révision des marges locales et des loyers accessoires

L'avenant 2023-1 prévoit la révision des marges locales applicables sur le territoire de Dinan Agglomération.

Ainsi, pour tenir compte de la diversité du marché locatif, de la qualité des opérations et des caractéristiques de l'immeuble ou de l'ensemble immobilier, une marge locale peut être appliquée au loyer maximum des logements locatifs sociaux. Les marges sont fixées au niveau local par le délégataire en suivant les règles précises de l'avis annuel des loyers. L'utilisation des marges doit répondre à des critères objectifs et elles doivent être fixées après concertation avec les bailleurs sociaux.

Ces majorations autorisées de loyer doivent s'inscrire dans deux orientations principales :

- Contribuer à la transition énergétique et environnementale en permettant la maîtrise des dépenses des ménages,
- Améliorer la qualité de service en tenant compte de la localisation des logements.

Dans le contexte actuel de financement du logement social (augmentation des coûts de construction, du taux du livret A, exigences de la RE2020...) ces marges locales sont devenues des variables essentielles à l'équilibre des montages financiers des opérations des bailleurs sociaux.

Après concertation avec les principaux bailleurs sociaux du territoire, il est proposé la révision des loyers accessoires et marges en annexe 1 de l'avenant n°2023-1 à la convention de délégation de compétence 2021-2026.

2 La réhabilitation du parc privé :

La dotation 2023 au titre du parc privé couvre le dispositif Programme d'Intérêt Général 2020-2022 signé le 02 janvier 2020 pour une durée de 2 ans prorogée d'une année jusqu'au 31 décembre 2023.

Pour 2023, et compte tenu de la dotation régionale disponible, les objectifs assignés à Dinan Agglomération sont de :

- a) Pour les propriétaires bailleurs :
 - 2 dossiers pour la Lutte Habitat Indigne/Très dégradés/Moyennement dégradés/Energie.
- b) Pour les propriétaires occupants :
 - 4 dossiers pour la Lutte Habitat Indigne/Très dégradés,
 - 80 dossiers pour l'Autonomie-Handicap,
 - 89 dossiers pour l'Energie.

L'enveloppe prévisionnelle déléguée pour réaliser ces objectifs est de 1 644 900 € dont 143 437 € pour l'ingénierie, à savoir le suivi-animation du Programme d'Intérêt Général, l'étude pré-opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles L.301-5, L.302-1 et suivants,

Vu le Code général des impôts (CGI) notamment l'article 279-O bis A,

Vu le décret n°2016-901 du 1er juillet 2016 portant création du Fonds National des Aides à la Pierre (FNAP),

Vu les arrêtés préfectoraux des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beaussais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°2016-11 du conseil d'administration du FNAP relative à son budget initial et à ses décisions associées, en particulier l'adoption de la programmation des aides à la pierre,

Vu la délibération n°CA-2020-001 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 janvier 2020 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local de l'Habitat (PLUiH),

Vu la délibération n°CA-2021-024 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 20 mars 2021 approuvant la convention 2021-2026 de délégation de compétence des aides à la pierre au profit de Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) approuvé le 12 janvier 2017,

Vu l'avis favorable du Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement plénier du 24 mars 2023,

Vu les projets d'avenants de gestion O23-1 aux conventions de délégation d'attribution des aides à la pierre avec l'Etat et pour la gestion des aides à l'habitat privé ci-annexés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Approuver** l'avenant de gestion 2023-1 à la convention de délégation des aides à la pierre avec l'Etat,
- **Approuver** l'avenant de gestion 2023-1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé avec l'Anah,
- **Autoriser** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les avenants 2023-1 ainsi que les avenants pouvant s'avérer nécessaires pour ajuster les montants au cours de l'année 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité

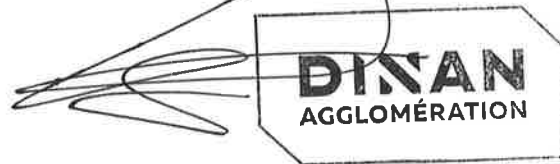
Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 16 mai 2023

Le Président,

Arnaud LECUYER



La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.


Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

16 MAI 2023

ID : 022-200068989-20230509-DB_2023_040-DE

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : mardi 9 mai 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-040

Le mardi 9 mai 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 2 mai 2023


Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 - Procurations : 0 - Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : MARDI 9 MAI 2023	DELIBERATION
	Habitat et Gens du voyage	N° DE L'ACTE : DB-2023-040
HABITAT		
Objet : Délégation de compétence des aides à la pierre – Parc privé – Programme d'Actions Territorial 2023 – Approbation		

Rapporteur : Monsieur Mickaël CHEVALIER

Dinan Agglomération, en tant que délégataire des aides à la pierre, fixe les conditions d'octroi et montants des aides financières dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG). Ces modalités et montants doivent répondre au Règlement Général de l'Agence nationale de l'habitat (RGA) ce qui contraint fortement les marges de manoeuvre de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI).

Pour ce faire, Dinan Agglomération doit se doter de son propre Programme d'Actions Territorial, document de référence qui rappelle :

- Les priorités d'intervention et critères de sélectivité des dossiers,
- Les modalités financières (les aides de l'Anah et de Dinan Agglomération).

Ce Programme d'Actions Territorial est applicable sur l'ensemble du territoire de Dinan Agglomération. Il doit être revu tous les ans et faire l'objet d'un avis en Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH). Cette dernière, lors de sa réunion du 30 mars 2023, a rendu un avis favorable sur les modifications suivantes :

- Le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), créé par les articles 14 à 17 de la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique (Loi POPE), sont mobilisables par les ménages eux-mêmes depuis le 1^{er} juillet 2022,
- Pour les ménages modestes et très modestes, le plafond des travaux est élevé à 35 000€,
- Suppression de l'article suivant, « *les propriétaires bailleurs dont l'habitation est raccordée au gaz de ville devront justifier le choix d'une production de chauffage autre. La CLAH se réserve la possibilité de prendre en compte ou non l'option prise par le propriétaire pour le calcul de la subvention* ». Cet article n'est plus d'actualité car les chaudières gaz ne sont plus subventionnées par l'ANAH,
- Il n'est plus possible de limiter les montants des équipements selon leur nature mais il est possible d'encadrer les abus par l'instructeur en recourant à l'article 10 du RGA.

Aides aux travaux pour l'ensemble du territoire :

Propriétaires occupants			
Plafonds de ressources	Ressources	Subvention Dinan Agglomération	Plafond subvention
Habitat Indigne (logement occupé)	Modeste et Très Modeste	Forfait énergie 500 € puis 30 % sur reste à charge	500 € + 7 000 €
Logement Très Dégradé (vacant avant travaux)	Modeste et Très Modeste	Forfait énergie 500 € puis 20 % sur reste à charge	500 € + 1 000 €
Travaux adaptation (Autonomie +Handicap)	Très Modeste	30 % sur reste à charge*	1 000 €
	Modeste		500 €
Propriétaires Bailleurs			
Conventionnement social ou très social	/	Forfait 1 500 €	

* Reste à charge : Pour les dossiers adaptation, la subvention EPCI sera calculée sur le reste à charge après déduction de toutes les autres aides, y compris la participation éventuelle de la caisse de retraite.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la construction et de l'habitat, notamment les articles R.321-10 et suivants,

Vu la circulaire de programmation C2023/01 du 13 février 2023, visant les priorités 2023 pour la programmation des actions et crédits d'intervention de l'ANAH ainsi que les orientations pour la gestion 2023,

Vu les arrêtés préfectoraux en date des 25 novembre 2016 et 30 décembre 2019 portant création et modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 septembre 2022 portant intégration de la commune de Beausais-sur-Mer au sein de la Communauté d'agglomération Dinan Agglomération,

Vu la délibération n°CA-2020-053 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération en date du 27 juillet 2020 emportant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire,

Vu le projet de Programme d'Actions Territoriales ci-annexé,

Considérant que les modifications impliquent une substitution du présent Programme d'Actions Territoriales (PAT) en lieu et place de l'ancien,

Considérant les éléments ci-dessus exposés,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- Approuver le nouveau Programme d'Actions Territorial de Dinan Agglomération pour l'année 2023, tel qu'il figure en annexe,

- **Autoriser** Monsieur le Président de Dinan Agglomération, ou son représentant, à signer le Programme d'Actions Territorial pour l'année 2023, ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre,
- **Abroger**, en conséquence, pour 2023, l'ancien Programme d'Actions Territorial.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 16 mai 2023


Le Président

Arnaud LECUYER



DINAN
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

	DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE DINAN AGGLOMERATION	DELIBERATION
	Séance du : mardi 9 mai 2023	N° DE L'ACTE : DB-2023-041

Le mardi 9 mai 2023, à 16H30, le Bureau Communautaire s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Arnaud LECUYER.

Lieu de réunion : Salle du Conseil - 8 Bd Simone Veil- DINAN

Date de convocation : mardi 2 mai 2023


Nombre de membres en exercice : 17

Présents ce jour : 14 - Procurations : 0 - Voix délibératives : 14

Membres du Bureau présents : Arnaud LECUYER, Suzanne LEBRETON, Didier LECHIEN, Thierry ORVEILLON, Mickaël CHEVALIER, Bruno RICARD, Marie-Christine COTIN, Alain JAN, Anne-Sophie GUILLEMOT, Philippe LANDURE, Laurence GALLEE, David BOIXIERE, Jérémy DAUPHIN, Ronan TRELLU

Membres du Bureau excusés, ayant donné procuration :

Secrétaire de Séance : Suzanne LEBRETON

	BUREAU COMMUNAUTAIRE DU : MARDI 9 MAI 2023	DELIBERATION
	Direction Pilotage administratif et Relations aux communes	N° DE L'ACTE : DB-2023-041
SPORT		
Objet : Marché public- Travaux de rénovation de la salle Némée- Annulation partielle de la délibération n°DB-2023-037 portant attribution du lot n°5- Menuiseries extérieures		

Rapporteur : Monsieur Ronan TRELLU

Par délibération n° DB-2023-037 en date du 17 avril 2023, le Bureau Communautaire a attribué le lot n°5 – Menuiseries extérieures- portant sur les travaux de rénovation de la Salle Némée, à l'entreprise AMCP pour un montant de 112 035.12 € HT,

Il est apparu qu'une erreur matérielle (sur la formule de calcul de la notation du critère « prix des prestations ») sur le lot numéro 5 change la notation des deux premiers candidats. Conformément à la jurisprudence en la matière (CAA Versailles, 10 février 2004, n° 99PAO1947 Préfet des Yvelines; CE, 21 septembre 2011, Département des Hauts-de-Seine, 349149), un nouvel examen des offres est nécessaire si la précédente est entachée d'une erreur matérielle, le candidat retenu attributaire par erreur ne disposant d'aucun droit à la signature du marché (CE, 10 octobre 1984, Compagnie générale des constructions téléphoniques, n°16234).

Par suite, la Commission des Marchés, réunie 9 mai 2023, propose d'attribuer le lot numéro 5 de la consultation relative aux travaux de la salle Némée de la manière suivante :

Lot(s)	Désignation	Attributaire	Montant (€ HT)
05	Menuiseries extérieures	SOMEVAL	112 812,92 € HT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5216-5 relatifs aux communautés d'Agglomération,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° portant sur la procédure adaptée,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Dinan Agglomération,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°CA-2020-053 en date du 27 juillet 2020 portant délégation de compétence au Bureau Communautaire pour prendre des décisions dans le domaine des marchés publics,

Vu la délibération-cadre n°CA-2018-525 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération relative au Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et du bilan d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES) en intégrant la démarche Cit'ergie,

Vu la délibération n° CA -2019-183 du Conseil Communautaire de Dinan Agglomération du 21 octobre 2019 relative à l'état d'avancement de l'élaboration de la stratégie de transition énergétique et changement climatique : diagnostics, enjeux et premières actions identifiées,

Vu la délibération n° CA-2022-034 du 11 juillet 2022, par laquelle le Conseil Communautaire a adopté le programme de rénovation énergétique de la salle Némée,

Vu la délibération n° DB-2023-007 du 16 janvier 2023, par laquelle le Bureau Communautaire a approuvé l'Avant-Projet et le coût prévisionnel de l'opération de rénovation énergétique de la salle Némée,

Vu l'Avis d'Appel Public à la Concurrence envoyé le 6 février pour publication sur le journal Ouest-France Côtes-d'Armor, sur la plateforme Bretagne Marchés Publics et sur le profil acheteur de Dinan Agglomération, Mégalis Bretagne,

Vu le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre de l'opération,

Vu le procès-verbal de la Commission des marchés en date du 9 mai 2023,

Vu la jurisprudence administrative relative aux rapports d'analyse des offres entachées d'une erreur matérielle,

En application des articles L2121-12 et L2121-13 du Code général des collectivités territoriales, le projet de marché est mis à la disposition des conseillers communautaires au service Achat Public de Dinan Agglomération.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, décide de :

- **Annuler** partiellement la délibération n° DB-2023-037 en date du 17 avril 2023 en ce qu'elle attribuait le lot n°5 de la consultation relative aux travaux de rénovation de la Salle Némée à l'entreprise AMCP pour un montant de 112 035.12 € HT,
- **Attribuer** le lot numéro 5 de la consultation relative aux travaux de rénovation de la Salle Némée conformément à la proposition de la commission des marchés,
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit marché,
- **Autoriser** Monsieur le Président à prendre toute décision relative à l'exécution et au règlement des marchés.

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré les lieu, jour, mois et an susdits. Au registre, suivent les signatures.

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

A DINAN, le 16 mai 2023

Le Président,

Arnaud LECUYER



DINAN
AGGLOMÉRATION

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai.

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Feuille de signature des délibérations – Séance du 09 mai 2023

La secrétaire de séance,
Madame Suzanne LEBRETON



Le Président,
Monsieur Arnaud LECUYER

